

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2022

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL, Conseillers

Excusés: Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme LEBLANC (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ASTIER (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. SCHROLL), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ)

Absents: M. NAAMANE

Objet : Interdiction de consommation, de vente aux mineurs et de dépôt de cartouches d'aluminium sur la voie publique de protoxyde d'azote sur le territoire de la Commune

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique, notamment son article L.1311-2,

VU la Loi n° 2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT qu'une présence conséquente de petites cartouches d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote a été constatée par la Police municipale sur le territoire décinois,

CONSIDERANT que ces cartouches, jetées sur la voie publique, peuvent notamment entraîner des risques de chutes, en particulier pour les personnes âgées,

CONSIDERANT que, même si son usage est légal, les autorités sanitaires constatent que le protoxyde d'azote, détourné de son usage initial pour ses propriétés euphorisantes, est susceptible d'entraîner une euphorie comparable à une ivresse, souvent accompagnée de distorsions visuelles et auditives,

CONSIDERANT que cette consommation peut constituer des atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la santé et à la tranquillité publiques,

CONSIDERANT que, pour que leur consommation reste conforme à leur usage alimentaire et médical, il convient de soumettre les produits à base de protoxyde d'azote à des conditions particulières de délivrance,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la vente ou l'offre de protoxyde d'azote, sous toutes formes, aux mineurs, d'interdire la consommation de protoxyde d'azote sur le territoire de la Commune et enfin d'interdire le dépôt de cartouches d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote sur la voie publique,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à interdire la consommation de protoxyde d'azote sur le territoire de la Commune, à interdire la vente de protoxyde d'azote aux mineurs, et d'interdire le dépôt de cartouches d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote sur la voie publique,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR

34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL

CONTRE

ABSTENTION

Réf.: SAJ/AH

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

